



22^e édition du 28 au 30 mai 2026

Lieu : Aigle / VD / CH	Date : 29.04.2026	Heure : 15h00	N° ASS : 26-013/NI+
Objet :	Additif		
Document n° :	1.01		
De :	Directeur de course		
A :	Tous les concurrents – équipages		

Corrections et/ou précisions du règlement particulier

Art. 10 Vérifications administratives

Art. 10.1 Documents à présenter :

Ajout d'un document à présenter:

Le formulaire « Déclaration de Responsabilité » complété et signée (sur Sportity)

~~Toute présentation tardive aux vérifications administratives sera sanctionnée d'une amende de CHF 100.-, sauf en cas de force majeure reconnu par les Commissaires Sportifs~~

Convocation

L'heure de convocation personnel de chaque équipage sera communiquée dans un additif. Un carnet de timbrage sera fourni à chaque équipage lors de la remise de l'itinéraire, du Roadbook, du matériel et des documents. Ce carnet de timbrage est à utiliser afin de se présenter au CH des vérifications administratives. L'équipage doit se présenter à l'heure idéale de convocation. Si, pour des raisons valables, l'équipage ne peut se présenter à l'heure de convocation prévue, il doit en informer la direction de course avant l'heure idéale et celle-ci pourra donner une autre heure de convocation ou autoriser un retard.





En cas de non-respect de ces dispositions, le cas sera transmis au commissaires sportifs.

Art 11 Vérifications techniques

Convocation

L'heure de convocation spécifique de chaque véhicule sera communiquée dans un additif. Un carnet de timbrage sera fourni à chaque équipage lors de la remise de l'itinéraire, du Roadbook, du matériel et des documents. Ce carnet de timbrage est à utiliser afin de se présenter au CH des vérifications techniques. Le véhicule doit être présenté à l'heure idéale de convocation. Si, pour des raisons valables, le véhicule ne peut être présenté à l'heure de convocation prévue, la direction de course doit être informée avant l'heure idéale et celle-ci pourra donner une autre heure de convocation ou autoriser un retard.

En cas de non-respect de ces dispositions, le cas sera transmis au commissaires sportifs.

Art. 12.4 Contrôle Horaire (CH)

Le pointage en avance est autorisé aux CH 1B, 1C, 9C et au CH 15B.

DC Sébastien Lovis

